

AQAADI

Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration

Le 1^{er} septembre 2017

PAR COURRIEL

Agence des services frontaliers du Canada

1010, rue Saint-Antoine Ouest, 2^e étage
Montréal QC H3C 1B2

-et-

Immigration, Réfugiés, Citoyenneté Canada

1010, rue Saint-Antoine Ouest, 2^e étage
Montréal QC H3C 1B2

Objet : Présence par téléphone des avocats lors des entrevues sur la recevabilité

Mesdames,
Messieurs,

Je vous écris la présente à titre de président du conseil d'administration de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI). Il s'agit d'une association regroupant plus de 200 avocats œuvrant principalement en droit de l'immigration. De ce fait, plusieurs de nos membres acceptent les mandats d'aide juridique dans le cadre de leur pratique et acceptent de travailler sous pression avec des moyens limités.

Comme vous le savez, l'arrivée importante de demandeurs d'asile des dernières semaines a bouleversé les pratiques habituelles dans les traitements des dossiers, particulièrement dans le cadre de l'étude de la recevabilité. En effet, par le passé, la recevabilité de la demande d'asile était terminée dans les trois jours suivant la demande par les agents au point d'entrée. Maintenant, dans le cas des dossiers « Étoile du Nord », la recevabilité se fait en deux temps. Une fois la sécurité terminée, les demandeurs reçoivent un avis de convocation pour apporter les formulaires complétés et finaliser le dossier. Ils peuvent remplir les formulaires par eux-mêmes ou bien demander l'aide d'une personne, dont un avocat. C'est dans ce contexte que nos membres voient à ce que les formulaires soient préparés et présentés à vos agents d'immigration, de la manière la plus professionnelle possible et selon les règles de l'art.

Secrétariat de l'AQAADI

Qualité de la profession / Prévention - Barreau du Québec, 445, boul Saint-Laurent, 3^e étage, Montréal QC H2Y 3T8

Téléphone : 514 954-3400 ou 1 800 361-8495 # 3471

Site Web : www.aqaadi.com | Courriel : info@agaadi.com

Évidemment, le volume de travail occasionné par le nombre de demandeurs d'asile ainsi que le surplus de tâches à accomplir s'est accru de manière exponentielle et la pression sur les intervenants appelés à fournir des services auprès de la clientèle est palpable.

Les avocats travaillant avec un mandat d'aide juridique doivent composer avec diverses problématiques, dont celle des honoraires pratiquement dérisoires qui sont prévus dans le tarif actuel. Pour ces avocats, le fait d'accompagner le demandeur d'asile à son rendez-vous sur la recevabilité de sa demande d'asile vient compléter et bonifier le paiement prévu pour les services rendus pour la rencontre avec le client pour la préparation des formulaires. Une feuille de présence est fournie par vos agents aux avocats en faisant la demande, et ce, afin d'établir leur présence à l'entrevue sur la recevabilité de la demande d'asile de leur client.

Dernièrement, plusieurs de nos membres ont indiqué que le temps d'attente avant d'être rencontré par un agent d'immigration est imprévisible, et ce, malgré qu'une heure fixe de rendez-vous soit indiquée sur la feuille de conditions des clients. Les avocats doivent régulièrement attendre pendant plusieurs heures avec leurs clients dans la salle d'attente avant d'être rencontrés par l'agent responsable du dossier. Nous sommes bien conscients que cette attente est bien involontaire de la part des agents d'immigration, considérant la situation actuelle dont nous sommes tous bien au fait.

Néanmoins, il est devenu très difficile de pouvoir suivre notre agenda entre les rendez-vous au 1010, rue Saint-Antoine où l'on ne contrôle pas le temps, les audiences ainsi que les rendez-vous avec les clients. Auparavant, il était possible d'avoir un rendez-vous à vos bureaux à 8 h 00 et se présenter à une audience à la CISR à 9 h 00, par exemple. Cela n'est plus du tout le cas puisqu'il faut souvent réserver la matinée entière pour un rendez-vous qui ne dure généralement que quelques minutes à peine.

Le but de notre lettre est donc de vous demander la prise de mesures d'accommodement en autorisant les avocats, qui en feront la demande, de participer à l'entrevue de recevabilité de la demande d'asile de leurs clients par téléphone.

Notre association a discuté de notre demande avec la *Commission des services juridiques* (CSJ) qui n'a aucune objection à ce que les services rendus par l'avocat soient effectués en personne ou bien par téléphone. En effet, notre tarif ne prévoit pas la manière dont les services sont rendus par l'avocat. De telle manière dont il est possible pour un avocat de procéder à une audience par téléphone à la CISR ou à un interprète de fournir ses services au point d'entrée, à vos bureaux ou même à la CISR par téléphone, nous croyons que le fait de permettre à l'avocat d'assister à l'entrevue de son client par voie téléphonique est tout à fait envisageable. La CSJ demande simplement que l'agent indique sur la feuille de présence de l'avocat que l'entrevue fut effectuée « par téléphone ».

Nous croyons qu'il serait beaucoup plus utile, autant à l'ASFC qu'à IRCC, que l'avocat soit en train de travailler à remplir d'autres formulaires plutôt que d'être assis dans la salle d'attente. Les agents d'immigration semblent remarquer et apprécier la qualité des formulaires remplis par les avocats. Les

informations manquantes ou inexactes sont beaucoup plus rares, ce qui facilite grandement la tâche des agents assignés à ces dossiers.

Dans un autre ordre d'idées, l'espace de la salle d'attente est restreint. Il manque souvent de chaises et vos clients sont parfois empêchés de monter au 2^e étage en raison de ce manque d'espace. Il est donc peu utile que des places soient occupées pendant un long moment par les conseillers des demandeurs d'asile qui doivent maintenant se présenter régulièrement à vos bureaux.

Nous sommes conscients que certaines difficultés logistiques peuvent, à première vue, vous causer une préoccupation. Cependant, nous sommes convaincus que s'il fut possible de trouver des solutions à chacun des obstacles qui se sont présentés à vous jusqu'à maintenant, il sera tout à fait possible d'apporter de nouvelles solutions aux difficultés qui pourraient se présenter.

Nous avons cogité quant à la manière dont il serait possible de procéder et nous vous présentons respectueusement nos propositions :

- Il faudrait aviser les agents de cette nouvelle procédure et voir à ce qu'elle soit acceptée par tous afin que l'avocat puisse être confiant qu'il pourra effectivement représenter son client par téléphone ;
- Le client devra être le responsable qui demandera à ce que son avocat soit contacté. Soit le client fera une demande verbale en début d'entrevue ou bien il présentera une note fournie par l'avocat qu'il devra remettre à l'agent ;
- L'agent téléphonera à l'avocat sur l'appareil se trouvant dans le cubicule ou, si aucun téléphone n'est disponible, le client sera autorisé à utiliser son téléphone portable sur le main-libre pour faire un appel à son avocat spécifiquement ;
- L'agent poursuivra automatiquement l'entrevue si l'avocat manque l'appel ou qu'il n'est pas disponible. Il est clair pour nous que les agents de l'ASFC et de IRCC doivent être en mesure de travailler efficacement et rapidement et ne peuvent être retardés par un avocat qui n'est pas disponible au moment de l'appel ;
- L'agent remettra la feuille de présence de l'avocat au client qui sera signée par lui ou un superviseur selon vos instructions internes, et qui portera la mention « PAR TÉLÉPHONE ». Éventuellement une nouvelle feuille pourrait être faite avec deux petites cases « en personne » ou « par téléphone », ainsi l'agent n'aurait pas à écrire cette mention à chaque occasion.

Nous vous remercions sincèrement à l'avance pour l'attention que vous porterez à la présente demande et sommes convaincus que des accommodements peuvent être pris en collaboration avec l'administration respective de vos bureaux afin que nous puissions tous travailler en collaboration de la manière la plus efficace qui soit.

En espérant pouvoir compter sur une réponse rapide de votre part, veuillez agréer mes salutations distinguées.



Jean-Sébastien Boudreault, avocat

Président de l'AQAAI

Cc Mme Annie Beauséjour, Directrice régionale, Exécution de la Loi et du renseignement
Mme Christine Groleau, Directrice adjointe, Section Audiences et Détention
M. Maurizio Mannarino, Directeur adjoint, Investigations et renvois
M. Matthieu Ouellon, Superviseur intérimaire, Investigation et renvois
Mme Monique Bertrand, Superviseure Front-End
Mme Annie-France Gauthier, Superviseure opération Étoile du Nord
M. Vito Vassallo, Directeur des opérations - Région de l'Est
Mme Cathie Giroux, Directrice intérimaire - Immigration
M. Bryan Marshall, Superviseur - Demandeurs d'asile, résidents temporaires et services régionaux des travailleurs étrangers;